Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260511-20260511047-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 5 mai 2026

Présents (26) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. SIMON, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Absents excusés (3) : M. GERARD (pouvoir à M. SIMON), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LE ROUZIC (pouvoir à M. TERRY).
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Marine BREDOUX

2026/047 Approbation du projet de convention de gestion des ouvrages d'art avec la DIR Ouest

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur).

A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la direction interdépartementale des routes ouest (DIRO), ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages.

Cette prise en charge intégrale porte sur les frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation).

La commune assume toutefois la charge financière de la voie portée et de ses équipements (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Le potentiel fiscal de la commune d'Elven s'élevant à 6,057 M€ (données 2025), elle bénéficiera de la prise en charge par l'Etat des frais de gestion des superstructures des ponts (tels que détaillés à l'article 4 de la convention jointe en annexe).

La DIRO a engagé depuis l'année dernière une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national.

Trois (3) ouvrages d'art ont été identifiés sur la commune d'Elven et doivent faire l'objet d'une convention avec la DIRO au titre de la loi Didier. Il s'agit des passages supérieurs (PS) franchissant la RN 166 : PS de Kergousse, PS de Kercointe, PS du Grazo.

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 26/05/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260511-20260511047-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement des voies communales avec la DIRO, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 18 mai 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 22/05/2026
Qualité : MAIRE